
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 5 Avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 26

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 8 : APPROBATION DES ENJEUX DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE.

EXPOSE DU RAPPORTEUR**1. RAPPEL DES ENJEUX DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE.**

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville s'articule autour de plusieurs objectifs : (*re*)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, réguler l'urbanisme commercial périphérique, rebâtir une ville plus naturelle et résiliente et lutter contre le phénomène d'étalement urbain.

La prolongation du programme pour la période 2023-2026 renforce son positionnement autour des transitions : écologique tout d'abord (*efficacité énergétique, des logements, décarbonation des mobilités, sobriété foncière, renaturation de la ville, des sols*), économique ensuite (*accompagnement des nouvelles pratiques de consommation, de production et de travail, restructuration des cellules commerciales...*), démographique enfin (*développement de l'offre de logement social, attractivité en centre ville des professions de santé, adaptation des centres villes au vieillissement*).

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial.

2. LE BILAN ACTION CŒUR DE VILLE SUR LA PÉRIODE 2018-2022.

Le programme Action Cœur de Ville a été un levier pour la concrétisation de nombreux projets et la redynamisation du centre-ville. En effet, depuis 2018 plusieurs actions de la convention initiale et de l'avenant n° 1 se sont concrétisées.

Ces actions ont :

- permis de redynamiser le centre-ville (*construction d'un Retail Park, construction d'un cinéma et d'une offre de restauration*) ;
- rendu plus accessible le centre-ville (*navette Villars-centre*) en reliant les autres quartiers au centre ;
- renforcé le commerce de centre-ville en facilitant sa modernisation et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces (*prise en charge dégressive des loyers commerciaux*) ;
- permis le développement d'une offre locative par le renouvellement urbain (*recyclage de la friche Citroën*) ;
- renforcé l'offre de services (*construction d'un centre aquatique, construction d'un cinéma*).

3. L'AVENANT ACTION CŒUR DE VILLE 2 : LES 5 AXES PRIORITAIRES.

Par courrier en date du 26 avril 2023, la Ville de Denain a souhaité poursuivre la démarche partenariale dans le cadre du programme ACTION CŒUR DE VILLE 2.

Le fil conducteur du dispositif ACV 2 s'articule autour de la transformation écologique et énergétique des centres-villes. Des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la réindustrialisation durable de nos territoires, la prévention des risques naturels...

Cet avenant couvre la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2026.

Un comité de pilotage en date du 15 mars 2024 a permis d'acter un certain nombre d'actions à engager, avec l'ensemble des partenaires dont l'Etat, la Région, le Département, la Banque des Territoires, l'ANCT etc., pendant la période 2023-2026. Ce plan d'action global se décline autour de 5 axes principaux avec, pour chacun des axes, des fiches action dédiées (*voir annexe convention*) :

■ Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat :

- Etude diversification de la production de logements sous maîtrise d'ouvrage de la CAPH.

■ Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré :

- Etude de redynamisation du cœur de ville de Denain,
- Construction d'un FORUM en centre-ville,
- Règlement sur les enseignes et les terrasses du centre-ville (*réalisé en interne*),
- Mise à disposition d'une marketplace pour les commerces du centre-ville (*maîtrise d'ouvrage CCI*).

■ Axe 3 : Développer l'accessibilités et les mobilités décarbonées :

- Etudes/travaux de MOE pour la requalification des entrées de ville.

■ Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager :

- Etude de renaturation : de la planification à l'opérationnel,
- Définition d'une stratégie de rénovation énergétique des équipements publics (*étude financée à 100% par la Banque des Territoires*),

.../...

- Renaturation de la friche de l'ancienne piscine (*proposition de financement dans le cadre de la DPV 2024*).

■ **Axe 5 : Constituer un socle de service dans chaque ville :**

- Construction de l'école maternelle Condorcet (*opération financée dans le cadre du NPNRU*);
- Construction de l'école Wilson (*opération financée dans le cadre du NPNRU*).

4. LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DU DISPOSITIF.

La Ville de DENAIN s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la Ville de Denain (*Directrice de projet Ville Résiliente*), dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme.

Il est demandé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville 2 ainsi que tous les autres avenants à venir concourant à l'enrichissement du programme.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce projet et à engager les démarches nécessaires à l'obtention du financement du poste de directeur(trice) du projet Ville Résiliente. Seront à cet égard sollicités les financements de la Banque des Territoires (*50 % de la rémunération brute de l'agent*) et l'Etat via le fonds vert (*30 % de la rémunération brute de l'agent*).

● **D'ENGAGER** les dépenses afférentes à l'exécution de la convention au budget 2024 et suivants.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. DESJARDINS.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....